RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ESNANDES

AVIS

LE MAIRE A L'HONNEUR D'INFORMER SES ADMINISTRÉS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SE RÉUNIRA À LA MAIRIE -SALLE NOUVELLE FRANCE LE :

Lundi 14 décembre 2020 à 20h30

À Esnandes, le 03 décembre 2020, Le Maire, Didier GESLIN

ORDRE DU JOUR:

Information au Conseil Municipal : démission de Madame Laurence Mercier-Brizard, installation de Monsieur Yohann Marot.

2020 - 01/12 -	Désignation d'un Conseiller Municipal délégué
2020 - 02/12 -	Composition de la commission municipale "Association/Culture/Loisirs/Tourisme"
2020 - 03/12 -	Commission d'appels d'offres
2020 - 04/12 -	Entretien des bermes – année 2021 - autorisation de signature
2020 - 05/12 -	Entretien des Chaudières, chaufferies et VMC – autorisation de signature
	,
2020 – 06/12 –	Défibrillateur automatisés externes – programmation 2021 – demande de subvention
2020 - 07/12 -	Eclairages publics – Zone ostréicole – remplacement des luminaires –
	Financement SDEER/Commune d'Esnandes
2020 - 08/12 -	Marché des assurances Mairie – autorisation de signature
2020 - 09/12 -	Contrat de Fourniture d'électricité – autorisation de signature
2020 – 10/12 –	Reprise du fonds des Archives – marché de prestations de service - autorisation
	de signature
2020 - 11/12 -	Restauration scolaire – tarif – mise à jour
2020 - 12/12 -	Pause méridienne - année scolaire 2019/2020 - tarif exceptionnel
2020 - 13/12 -	Subvention exceptionnelle du Budget Principal sur le Budget annexe camping
2020 - 14/12 - DM1 -	Budget annexe du camping municipal
2020 - 15/12 - DM1 -	Budget Principal de la Commune
2020 - 16/12 -	Cession de véhicules de la mairie
2020 - 17/12 -	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
	d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Présentation du Rapport d'activités 2019 du SIVU L'ENVOL

Questions diverses

Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 : le conseil municipal se tiendra à huit clos, seul le correspondant de presse est autorisé à assister à la séance.